

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel	334

La Commission Permanente,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L.533-1,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.811-3,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Mise à disposition à titre gratuit d'équipement pédagogique aux lycéens » et la charte d'usage correspondante,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention du dispositif de mise à disposition à titre gratuit d'équipement pédagogique aux lycéens et la charte d'usage de l'équipement pédagogique mis à disposition à titre gratuit tels que figurant en annexe 1 et 1b.

APPROUVE

la convention cadre de partenariat pour la continuité de l'Espace Numérique de Travail e-lyco dans les établissements scolaires du second degré de l'Académie de Nantes, telle que figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la présidente à signer ladite convention.

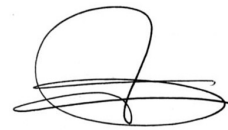
APPROUVE

la convention portant définition des obligations des responsables conjoints du traitement dans le cadre du fonctionnement de l'espace numérique de travail e-lyco, telle que figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs